REGLEMENT DU CONCOURS DE REPORTAGES

Article 1 – Objet et objectifs du concours

L'Observatoire Citoyen pour l'Institutionnalisation de la Démocratie (OCID) organise, à l'intention des journalistes en activité, un concours de reportages radiophoniques sur le thème suivant : « Ce que nous pouvons apprendre des femmes et des jeunes qui font ou ont pu faire une expérience significative dans la politique, en dépit des obstacles structurels ».

À travers ce concours de reportages radiophoniques de type micro-trottoir, l'OCID vise à :

- a) Présenter à l'opinion publique haïtienne des jeunes et des femmes modèles en matière de participation politique;
- b) Faire prendre conscience aux femmes et aux jeunes du pays de leur capacité à surmonter les obstacles structurels pour apporter leur contribution citoyenne au renforcement de la démocratie et au développement national;
- c) Sensibiliser la population haïtienne à l'importance de la participation citoyenne aux processus politiques, et spécialement à des élections inclusives et démocratiques.

Article 2 – Conditions générales de participation

Ce concours s'adresse à la presse radiophonique. Toute personne, femme ou homme, voulant participer devrait remplir les conditions ci-après :

- a) Être un-e journaliste exerçant la profession en Haïti depuis au moins un (1) an pour une ou plusieurs stations de radio ;
- b) Remplir le formulaire d'inscription sur le site Web de l'OCID (http://www.ocidhaiti.org/concours/);
- c) Déposer le fichier de son reportage, d'une durée de 3 à 5 minutes, en format MP3 sur la plateforme de l'OCID au plus tard le 30 avril à midi ;
- d) S'engager, si sa candidature est retenue parmi les finalistes, à faire le déplacement (à ses propres frais) pour venir participer à Pétion-Ville à la cérémonie de remise des prix ;
- e) S'engager, si sa candidature est retenue parmi les finalistes, à faire diffuser son reportage dans sa (ou ses) radio (s) d'affiliation.

Article 3 – Exigences de composition et originalité des œuvres

Pour être accepté, le reportage radiophonique soumis par un-e concurrent-e doit être composé avec des entrevues réalisées avec deux ou trois personnalités ayant fait une expérience significative en politique, à un niveau ou à un autre, qui peut inspirer les jeunes ou les femmes du pays. Chaque concurrent-e choisira de présenter, soit des modèles de participation des jeunes (incluant des personnalités qui ne sont plus jeunes, mais qui avaient déjà bien avancé dans leur carrière politique pendant leur jeune âge), soit des modèles de participation des femmes. Le reportage peut être présenté en Français ou en Créole. Les reportages portant sur la participation politique des jeunes devront présenter au moins une jeune femme parmi les deux ou trois personnalités choisies.

Le reportage radiophonique présenté doit être entièrement original et le/la concurrent-e doit certifier l'originalité de tous les supports sonores utilisés.

Article 4 – Responsabilité

Le fait de présenter un reportage radiophonique sous son nom implique de la part du (de la) candidat(e) la garantie qu'il (elle) en est bien le seul auteur et qu'il (elle) dispose du droit de présenter son travail dans le cadre du présent concours. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la candidature correspondante.

Article 5 – Évaluation des œuvres présentées

L'évaluation des œuvres présentées au concours se fera en quatre étapes :

- Examen de tous les reportages soumis au concours par les cinq membres du Jury (trois journalistes et deux membres de l'OCID) séparément et attribution d'un score sur 80% à chacun d'entre eux;
- 2) Compilation des scores attribués par les cinq membres du Jury et détermination d'un score moyen pour en arriver à la présélection de six (6) reportages finalistes, trois dans chaque catégorie (jeunes et femmes) autant que possible ;
- 3) Publication, par les soins des concurrent-e-s et dans leur station de radio d'affiliation, des reportages présélectionnés ;
- 4) Publication des reportages finalistes sur la page Facebook et le chanel Youtube de l'OCID pour y comptabiliser les « likes » et les « vues », de manière à en déterminer les scores respectifs sur 20%, en fonction de l'appréciation des internautes. Pour trouver le

score final de chaque concurrent-e et déterminer les lauréat-e-s, on additionnera le score moyen attribué par le Jury (80%) au score obtenu via le choix des internautes (10% pour Facebook et 10% pour Youtube).

Article 6 - Critères d'évaluation des reportages

Pour attribuer un score à chacun-e des concurrent-e-s, le Jury prendra en compte les critères d'évaluation suivants :

- Pertinence du profil des personnalités interviewées ;
- Pertinence et originalité des questions abordées avec les personnalités interrogées ;
- Qualité du style de présentation, incluant l'élocution;
- Respect de la durée prescrite (3 à 5 minute);
- Qualité du son et des bruits de fond.

Article 7 – Jury du concours

Le Jury du concours est constitué de cinq membres, dont trois (3) professionnels/elles de la radio et deux (2) membres de l'équipe de l'OCID. Les membres du jury délibèreront séparément. L'un des deux (2) membres de l'équipe de l'OCID représentés au Jury en assure le secrétariat. À ce titre, il comptabilise les scores et calcule les moyennes. Il fait rapport aux autres membres du Jury qui pourront exiger des clarifications et des corrections éventuelles. Ledit rapport est validé lorsqu'il aura été signé par au moins trois des cinq membres du Jury. Si un membre du Jury choisit de ne pas signer le rapport, la mention devra y être faite.

Article 8 – Récompenses attribuées aux gagnant-e-s

Les deux lauréat-e-s pour la participation des jeunes et la participation des femmes recevront chacun-e un trophée et un laptop. Quatre primes de consolation seront également remises, dont deux tablettes et deux téléphones intelligents. Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnant-e-s, à aucune contestation.

Article 9 – Droits d'exploitation des œuvres

En adhérant au Règlement du concours, les concurrent-e-s confèrent à l'OCID, à titre gratuit et non exclusif, le droit de reproduire et d'utiliser, à titre uniquement de sensibilisation, tous les

reportages soumis au concours, en particulier les deux qui auront gagné. Toute diffusion et publication fera mention de l'auteur-e.

Article 10 – Dispositions générales

Le fait de participer à ce concours implique pour les participant-e-s l'acceptation pleine et entière des modalités du présent règlement et, le cas échéant, des dispositions de la législation haïtienne applicables en la matière, ainsi que celle des décisions du Jury. Aucun recours portant sur ses modalités ou les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. La participation à ce concours est interdite aux personnes qui font partie de l'équipe de l'OCID, ainsi qu'aux parents et proches des membres du Jury.

Art. 11 – Lois applicables et règlement de litige

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent Règlement, il devra en être référé à la législation haïtienne en vigueur. Pour tout litige qui adviendrait de l'exécution des activités de ce concours, il sera procédé à une résolution amiable. En cas d'échec, les parties se choisiront trois arbitres qui leur proposeront une solution qui leur sera imposable.